

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DASES 254 G** Subvention à l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) (11e).

**Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M le, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose une subvention à l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6<sup>ème</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de 2013 à l'Association Pour l'Accueil de Tous les Enfants (APATE), (Simpa 21221 Dossier 2013\_05252)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.